



# Ma retraite et moi !



## ① COMMENT ANTICIPER SA RETRAITE ?

- Pour percevoir sa pension, le salarié qui décide de prendre sa retraite doit :
- faire une demande de liquidation de retraite auprès des caisses concernées. La pension de retraite n'est jamais accordée automatiquement. Bien que la loi ne fixe aucune durée minimale, il est recommandé de présenter sa demande au moins 6 mois avant la date choisie.
  - informer son employeur.

## Quels sont les différents régimes de retraite en France pour les salariés du secteur privé ?

**La retraite de base de la Sécurité sociale** versée par la CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse) et les CRAM (Caisses régionales d'assurance maladie)\*. Mis en place en 1945, le système de retraite de base repose sur les principes de répartition et de solidarité intergénérationnelle. Les cotisations d'assurance vieillesse des actifs et celles des employeurs servent directement à financer les retraites tout en ouvrant des droits aux salariés futurs retraités. D'autres régimes existent pour les artisans, les commerçants et les professions libérales (RSI), les exploitants agricoles (MSA) ainsi que pour les fonctionnaires et certains autres corps de métiers (régimes spéciaux).

**La retraite complémentaire obligatoire** s'ajoute à la retraite de base. Elle est versée par l'Arrco (Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés) pour les non-cadres et l'Agirc (Association générale des institutions de retraite des cadres) pour les cadres.



Ma retraite et moi !

## La retraite facultative

### 1. Au sein de l'entreprise

Au-delà des formes habituelles de l'épargne salariale (intéressement, participation, plans d'épargne d'entreprise ou inter-entreprises), les entreprises peuvent mettre en place entre autres :

- un **Plan d'épargne** pour la retraite collectif (Perco). L'adhésion du salarié au Perco est facultative. Il doit attendre la retraite pour toucher soit une rente, soit un capital.
- **des régimes de retraite supplémentaire** par capitalisation dans le cadre des articles 39 et 83. Ils visent certaines catégories de salariés qui sont obligés d'y participer. Ils toucheront une rente à leur retraite.

### 2. Dans sa version individuelle

Tout salarié peut également cotiser à titre individuel à une retraite supplémentaire facultative comme le Plan d'épargne retraite personnalisé (Perp) ou l'assurance-vie. Ces produits s'appuient sur la capitalisation, les personnes se constituent leur propre épargne qu'elles toucheront soit en versement unique soit en rente pendant leur retraite.

LA REPARTITION	LA CAPITALISATION
<b>Tous les actifs cotisent pour tous</b>	<b>Chacun cotise pour lui-même</b>
Les cotisations prélevées sur les salaires et les entreprises sont utilisées immédiatement pour payer la protection sociale dans son ensemble.	Les cotisations des assurés font l'objet de placements financiers et immobiliers. Chaque salarié épargne pour sa propre protection sociale.
<b>++ solidarité, équilibre de la répartition</b>	<b>++ rendement financier, liberté de choix, possibilité de capitalisation collective</b>
<b>-- difficultés dès lors que le nombre de non-actifs s'accroît fortement</b>	<b>-- risque de comportements individualistes, dépendance sur les systèmes financiers, peu de garde-fous de l'Etat</b>

## 2 COMMENT ÉVALUER LE MONTANT DE SA PENSION DE RETRAITE ?

Un relevé de situation individuelle est envoyé aux assurés tous les 5 ans (à



Ma retraite et moi !

35, 40, 45, 50 ans). Une estimation indicative globale du montant total de leur pension est disponible à partir de 55 ans.

## De quels critères dépend le montant de la retraite obligatoire ?

- **de l'âge au moment de la retraite.** A partir de 60 ans, il est généralement possible de toucher une retraite ou de cumuler retraite et emploi à temps partiel. A partir de 65 ans, la retraite à taux plein est accordée sans condition.
- **de la durée d'activité :**
  - Pour bénéficier de la retraite à temps plein, avant la réforme de 2010, il fallait atteindre la durée de cotisation exigée qui était de 162 trimestres en 2010.
  - Si le salarié prend sa retraite sans avoir cotisé suffisamment, son montant de retraite subira la décote, il sera calculé avec un taux minimum. S'il décide de continuer au-delà de la durée requise, une surcote majorera sa retraite.
- **du salaire annuel moyen** calculé sur les 25 meilleures années de carrière et revalorisé en fonction de l'indice des prix de l'année.

## Comment le montant de la retraite complémentaire obligatoire est-il calculé ?

En contrepartie des cotisations prélevées sur le salaire (part salariale + part employeur), des points de retraite sont attribués à l'assuré. Le nombre de points acquis dépend du salaire, du taux de cotisation et du prix d'achat du point, lequel est fixé chaque année par les caisses de retraite complémentaires. Chaque année, chaque assuré est informé du montant des cotisations versées sur son compte et du nombre de points de retraite obtenus en échange. Le montant annuel brut de la retraite se calcule à partir d'un nombre de points accumulés au long de la carrière que l'on multiplie par leur valeur déterminée chaque année par les partenaires sociaux. Au 1<sup>er</sup> avril 2010, les points Arrco et Agirc étaient respectivement fixés à 1,1884 € et à 0,4216 €.

### Quelques points à noter :

- Les périodes de chômage, de maternité ou d'invalidité peuvent être prises en compte dans le calcul de la pension retraite, sous certaines conditions. Lors de ces périodes, appelées périodes assimilées, la personne ne cotise pas pour sa retraite. En revanche, des trimestres sont validés selon les règles suivantes : 1 trimestre validé pour la retraite = 50 jours de chômage indemnisé ou 60 jours d'arrêt maladie



## Ma retraite et moi !

ou 3 versements pour invalidité au cours d'un trimestre.

- Il est possible de racheter des trimestres afin d'obtenir une retraite à taux plein, sous certaines conditions. Ces temps peuvent correspondre à des années d'études supérieures ou à des périodes de chômage non indemnisé, de temps partiel ou de petits boulots.

- En cas de décès, 54% de la pension de retraite de base du défunt est attribué au conjoint survivant âgé d'au moins 55 ans et aux enfants selon les régimes : c'est la pension de réversion. Mais attention, il faut être marié ou avoir été marié avec l'assuré social décédé ; le PACS et le concubinage ne permettent pas d'obtenir une pension de réversion, même si les partenaires ou concubins ont eu ensemble des enfants.

### **Côté solidarité : l'ASPA, c'est quoi ?**

L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) est un versement accordé aux retraités ayant de faibles revenus. Elle remplace les multiples composantes du minimum vieillesse. Au 1<sup>er</sup> avril 2009, l'Aspa garantit, sous certaines conditions, un revenu minimum de 677,13 € par mois pour une personne seule et de 1147,14 € pour un couple. Mais il s'agit là d'une avance de l'Etat. Une partie des sommes versées peut être récupérée sur la succession du bénéficiaire (au delà de 39 000 € actuellement).

### **Et à l'avenir, quelles pistes pour les réformes concernant la retraite ?**

En 1990, il y avait 2,3 actifs pour 1 retraité. En 2020, on prévoit 1,6 actif pour un retraité. Il faut donc adapter le régime français de retraite par répartition. Les points suivants sont actuellement à l'étude :

→ l'âge légal de départ à la retraite et l'allongement de la durée de cotisation : le Conseil d'orientation des retraites (COR) doit chiffrer les conséquences d'un passage de l'âge légal de la retraite à 63 ans et à 65 ans à raison d'une hausse de la durée de cotisation d'un trimestre par an. Pour imaginer ces scénarios, il part d'hypothèses concernant par exemple, le niveau de l'emploi, la situation économique ou l'espérance de vie.

→ l'incitation à l'emploi des seniors en leur offrant la possibilité de cumuler emploi et retraite, assurant un supplément de retraite de 5% par an au-delà de l'âge légal et une augmentation de l'indemnité de départ à la retraite.

→ l'augmentation du nombre de cotisations en favorisant l'emploi des jeunes.

**Pour en savoir plus : [www.marel.fr](http://www.marel.fr) (simulateur de pension de retraite),  
[www.retraite.cnnav.fr](http://www.retraite.cnnav.fr), [www.ircantec.fr](http://www.ircantec.fr), [www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr),  
[www.maretraitecomplementaire.fr](http://www.maretraitecomplementaire.fr), [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)**